Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_103-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents excusés : 3
Procurations de vote : 2
Votants : 28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le : 28/09/2026

N° 2026-09-103 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-04-033 DU 7 AVRIL 2026

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convenait de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Par délibération n° 2026-04-032 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de porter à 7 le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, soit au total, avec le Maire, 8 membres.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_103-DE

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n° 2026-04-033 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a élu, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 7 membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN
- Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON
- Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Valérie GUIGOT

Suite à la démission de Madame Valérie GUIGOT de son mandat de conseillère municipale, à compter du 2 juin 2026, et à l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Thierry MARTINEAU, il est nécessaire d'actualiser les désignations.

Les 7 conseillers municipaux suivants sont donc proposés **candidats** au Conseil d'Administration du CCAS :

- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN
- Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON
- Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Thierry MARTINEAU

Ceci exposé ;
Vu le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004 ;
Vu les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2026-04-032 du Conseil municipal du 7 avril 2026 fixant à 7 le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu la délibération n° 2026-04-033 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population et Police de proximité du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal PROCÈDE au vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel **des nouveaux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**.

Le Conseil municipal ABROGE ET REMPLACE ainsi la délibération n° 2026-04-033 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_103-DE

Le scrutin donne les **résultats** suivants :

- Votants : 28
- Blancs ou nuls : 1
- Exprimés : 27

- **Liste : 27 voix**
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN
 Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON
 Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Thierry MARTINEAU

Sont proclamés élus membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN**
- **Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON**
- **Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Thierry MARTINEAU**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.